

Le petit Jacques Fournier était dans ce cas. Il avait eu le rare et grand honneur de naître oncle. En effet, avant l'arrivée de sa petite nièce Louise Prou, il avait déjà deux neveux dans la personne des deux premiers enfants de Jean Prou, baptisés, le premier, Denis, à Québec, en 1676, le second, Jean-Baptiste, au Cap Saint-Ignace, en 1678, par un missionnaire, car à cette date reculée il n'y avait pas de prêtre résidant dans cette dernière paroisse.

Pour expliquer ce curieux chevauchage aux personnes qui seraient tentées d'en douter, il suffit de dire que Jacquette Fournier était une des premières nées de Guillaume Fournier, et qu'elle s'était mariée à l'âge de quatorze ans.

Mais il est à propos de faire remarquer, que, le roi de France, pour engager les jeunes gens à prendre femme à bonne heure et à élever de nombreuses familles, promettait des pensions aux pères de dix enfants et plus, comme en fait preuve l'extrait suivant d'un arrêt du conseil du roy, en date du premier avril 1670 :

“ . . . en considération de la multiplicité des enfants et pour les porter au mariage, Sa dite Majesté, étant à son conseil, a ordonnée et ordonne qu'à l'avenir tous les habitants du dit pays qui auront jusqu'au nombre de dix enfants vivants, nés en légitime mariage, non prêtres, religieux ni religieuses, seront payés des deniers que Sa Majesté enverra au dit pays, d'une pension de trois cents livres par chacun an, et ceux qu'en auront douze, de quatre cents livres ; qu'à cet effet, ils seront tenus de représenter à l'intendant de justice, police, et finances, qui sera établi au dit pays, le nombre de leurs enfants au mois de juin ou de juillet, chaque année, lequel, après en avoir fait la vérification, leur ordonnera le paiement des dites pensions, moitié comptant et moitié en fin de chacune année. Veut de plus Sa dite Majesté qu'il soit payé